

MAIRIE DE COURTHEZON
Procès-Verbal Synthétique
Séance du Conseil Municipal du mardi 04 avril 2023 à 18h30

Présents : Alexandra CAMBON, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI, Adjoint, Anne-Marie PONS, Marie SABBATINI, Christiane PICARD, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN, Jérôme DEMOTIER, Alain CHAZOT, Sabine BONVIN, Laurent ABADIE, Cendrine PRIANO-LAFONT, Françoise PEZZOLI, Julien LENZI, Caroline FAYOL, Benjamin VALERIAN, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Fanny LAUZEN-JEUDY, Catherine ZDBYB, Cédric MAURIN, Conseillers.

Excusés :

Paul CHRISTIN pouvoir à Nicolas PAGET

François-Nicolas LEFEVRE pouvoir à Fanny LAUZEN-JEUDY

Cyril FLOURET pouvoir à Jean-Pierre FENOUIL

Benoît VALENZUELA pouvoir à Alexandra CAMBON

Absent :

Marjorie BOUCHON

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

Monsieur le Maire ouvre la séance, Alexandra CAMBON est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de séance.

La condition de quorum est atteinte

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu du 14 mars 2023. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

POINT 1: DOMANIALITE / LIEU-DIT SAINT CHRISTOL / CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU BENEFICE D'ENEDIS

Dans le cadre de travaux d'enfouissement de canalisations électriques du Faubourg de Luynes à la parcelle cadastrée AY 148, propriété d'ENEDIS, il convient de constituer une convention de servitude au bénéfice d'ENEDIS.

Les travaux d'enfouissement se situent sur la parcelle AY 284 dont la commune est propriétaire.

Cette servitude vise les canalisations souterraines sur une longueur d'environ 30 mètres (ainsi que ses accessoires) dans une bande d'un mètre de large.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la constitution de cette servitude de 30 mètres sur la parcelle cadastrée AY 284 sise impasse de Saint Christol à Courthézon, dont la commune est propriétaire, au bénéfice d'ENEDIS (réseau électrique).

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'aménagement Urbain et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de 30 mètres sur la parcelle cadastrée AY 284 sise impasse Saint-Christol à Courthézon dont elle est propriétaire, au bénéfice d'ENEDIS (réseaux électriques)
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de constitution de ladite servitude en vue de sa publication au bureau des hypothèques (frais à charge d'ENEDIS) ainsi que toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
VOTANTS : 28
POUR : 28
ABSTENTION : 0

POINT 2: ADMINISTRATION GENERALE/ EXTENSION DE LA MISE EN PLACE DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION / ANNEE 2023

La commune de Courthézon a depuis quelques années investie dans l'amélioration et le développement du réseau de vidéo protection dans le cadre de sa politique sécuritaire pour la tranquillité publique.

Dans cet esprit, la collectivité a déjà renforcé son équipe de Police Municipale et souhaite poursuivre l'extension du réseau de vidéo protection de manière à accroître les sites sous surveillance et donc d'optimiser les conditions d'interventions des forces de l'ordre.

Les sites concernés par l'installation de 2 caméras de vidéo protection sont les suivants :

- Boulevard Frédéric Mistral (lotissement Barrade nord)
- Avenue Nelson Mandela (lotissement Barrade sud)

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réglementation en vigueur et dans le parfait respect de la vie privée et des libertés fondamentales de chacun.

La commune souhaite engager la mise en œuvre opérationnelle de ce système d'un montant total 12.961,88 € HT, comprenant l'ajout des deux caméras fixes par la société SNEF à hauteur de 5.441,88 €HT et leurs raccordements qui seront réalisés par la société EGPR à hauteur de 7.520,00 €HT.

Par ailleurs l'intégralité du système de vidéo protection sera reliée à un centre de supervision urbain (C.S.U) afin de garantir une surveillance optimale.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'adopter l'opération d'investissement pour l'extension de la mise en place du système de vidéo protection qui sera entièrement relié au CSU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'extension de la vidéo surveillance,

Il convient donc par la présente délibération d'adopter l'opération d'investissement pour l'extension de la mise en place du système de vidéo protection qui sera entièrement relié au CSU.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** le projet d'extension du système de vidéo protection pour l'année 2023,
- **DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget 2023,
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre toute démarche et signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 28

POUR : 28

ABSTENTION : 0

POINT 3 : ADMINISTRATION/ MODALITES D'INDEMNISATION DES ELUS LOCAUX

Après le vote de l'assemblée délibérante ayant acté le projet d'extension du système de vidéo-surveillance, il est possible de solliciter des subventions pour accompagner ces investissements, comprenant la création d'un centre de supervision urbain (CSU). La création du centre de supervision urbain comprend la mise en place d'un serveur indépendant, les achats d'une licence, d'un module optique, d'un PC exploitation et d'un mur d'affichage, mais encore la reprise des câblages. A ce titre, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter une subvention pour chaque projet auprès de la Préfecture de Vaucluse au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) à hauteur de 50 % maximum. Il est donc proposé de les financer comme suit, basé sur le Hors Taxe :

1. VIDEO PROTECTION	Montant HT sollicité	Taux
Préfecture de Vaucluse FIPDR 2023	3.888,56 €	30 %
Région Sud- REGION SURE 2023	6.480,94 €	50 %
Commune de Courthézon	5.592,38 €	20 %
TOTAL	12.961,88 €	100

2. CSU	Montant HT sollicité	Taux
Préfecture de Vaucluse FIPDR 2023	5.379,43 €	30 %
Région Sud- REGION SURE 2023	8.965,72 €	50 %
Commune de Courthézon	3.586,29 €	20 %
TOTAL	17.931,43 €	100

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention communale de coordination entre la police municipale de Courthézon et des forces de sécurité de l'Etat,

Considérant la nécessité d'étendre le système de vidéoprotection sur le territoire,

Considérant la création d'un centre de supervision urbain afin de relier l'ensemble du système de vidéoprotection,

Il convient donc par la présente délibération d'adopter l'opération d'investissement et de solliciter un financement auprès de la Préfecture de Vaucluse au titre du Fonds Ministériel de Prévention de la Délinquance pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les plans de financement des projets présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** la demande de subvention auprès de la Préfecture de Vaucluse au titre du FIPDR,
- **DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget 2023,
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre toute démarche et signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 28

POUR : 28

ABSTENTION : 0

POINT 4 : FINANCES / SUBVENTIONS / DISPOSITIF REGION SUD, LA REGION SURE / VOLET VIDEO PROTECTION ANNEE ET CENTRE DE SUPERVISION URBAINE 2023

La commune de Courthézon a acté une convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat en date du 13 juin 2022. Le projet de la commune est d'étendre son réseau de vidéo protection ainsi que de se doter d'un centre de supervisions urbain (C.S.U) sur lequel seront relié les caméras afin de garantir la sécurité sur son territoire.

Aussi, il est possible de solliciter une subvention auprès de la Région Sud au titre de l'aide aux communes appelée « Région Sud, la Région Sûre » et ce, à hauteur de 50 % maximum.

Le coût prévisionnel pour l'extension de deux caméras comprenant également le raccordement est de 12.961,88 €HT, pour le CSU son coût est estimé à 17.931,43 €HT soit un montant total HT de 30.893,31 €HT.

Il est proposé de le financer comme suit sur la base du Hors Taxe :

	Montant HT	Taux
Région Sud	15.446,66 €	50 %
Préfecture de Vaucluse	9.267,99 €	30 %
Commune de Courthézon	6.178,66 €	20 %
TOTAL	30.893,31 €	100 %

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la sollicitation une subvention auprès de la Région Sud au titre de l'aide aux communes appelée « Région Sud, la Région Sûre ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention communale de coordination de la police municipale de Courthézon et des forces de sécurité de l'Etat signée le 13 juin 2022,

Considérant le dispositif « Région Sud, la région sûre »,

Considérant le projet d'extension et de création portant sur la vidéoprotection et le CSU,

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération du projet d'investissement pour l'année 2023,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Sud d'un montant de 15.446,66 € soit 50 % de la dépense HT estimée,
- **DIT** que les dépenses afférentes sont inscrites au budget 2023,
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre toute démarche et signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 28

POUR : 28

ABSTENTION : 0

POINT 5: BUDGET / SUBVENTION / NATURE TA VILLE ! 2023 - REGION SUD

Afin de poursuivre son engagement de végétalisation, la Commune de Courthézon souhaite implanter 48 nouvelles essences d'arbres et arbustes.

Pour cette année 2023, le cimetière sera le site qui en bénéficiera, ce secteur étant visé pour être végétalisé massivement, notamment sur l'engazonnement des allées devenant inévitable après l'obligation d'arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires permettant jadis l'entretien des zones de circulation en gravier.

Les essences sélectionnées s'adaptent au changement climatique, de type méditerranéen dont les garanties de reprises sont optimales.

Cette initiative permet de solliciter auprès de la Région Sud une demande de financement au titre du dispositif « Nature ta ville ! » pour l'exercice 2023.

Le devis retenu est celui de l'entreprise SAS Le Jardin Végétal pour un montant total estimé de 7.286,00 € HT.

Tenant compte des dépenses éligibles à cet investissement dans la limite de 70% des dépenses, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter une subvention d'un montant de 5.100,20 € HT auprès de la Région Sud dans le cadre du dispositif «

Nature ta ville ! » pour l'exercice 2023.
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant le dispositif mis en place par la Région Sud « Nature ta ville ! »,
 Considérant le montant total d'acquisition des essences de 7.286,00 € HT,
 Considérant la volonté de poursuivre son objectif de végétalisation.

Le Conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'environnement, et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** la réalisation du projet de plantation de 48 arbres sur la commune,
- **SOLLICITE** auprès de la Région Sud une participation à hauteur de 5.100,20 € HT au titre du dispositif Régional « Nature ta ville ! » année 2023,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
VOTANTS : 28
POUR : 28
ABSTENTION : 0

POINT 6: BUDGET/ PRESENTATION ET DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRE », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Budget est élaboré par les élus référents dans leurs compétences respectives et les techniciens dans leurs domaines de spécialité.

Le rapport d'orientation budgétaire 2023 présent en annexe de l'explicatif, entend être débattu en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré:

- **PREND ACTE** des débats sur le rapport d'orientation budgétaires 2023 de la Commune de COURTHEZON.

PREND ACTE

Rappel des décisions prises depuis la séance du 14 mars 2023

N°	OBJET
2023-013	Convention Assistance Juridique- Cabinet Draï Avocats Associes dans la limite d'un plafond annuel de 24 000 euros HT. Exécutoire le 14/02/2023
2023-014	Convention de Mise en Œuvre Médiation-Chambre Nationale des Patriciens de la Médiation (CNPM) pour un montant de 1 200 euros HT. Exécutoire le 24/02
2023-015	Avenant N°1 Marché Travaux de Rénovation de l'Ancienne Caserne de Pompiers - Lot 1 SAS CORA de moins-value de 14 032.30 euros TTC. Exécutoire le 07/03/2023
2023-016	CONTRAT DE DEGRAISSAGE DES RESEAUX D'EXTRATION DE VAPEURS GRASSES DE LA CUISINE – STERM pour un montant de 936 euros TTC. Exécutoire le 10/03/2023

2023-017	AVENANT CONTRAT DE MAINTENANCE C2110707 –ARPEGE pour un montant de 42 euros TTC. Exécutoire le 10/03/2023.
2023-018	ABONNEMENT MENSUEL CONTRAT D'ASSISTANCE SPECIAL EDUCATION POUR CLASSE MOBILE– SWALI pour un montant de 189 euros TTC. Exécutoire le 10/03/2023
2023-019	CONTRAT LOGICIEL LEGIMARCHES - BERGER LEVRAULT pour un montant de 2 179,72 euros TTC. Exécutoire le 16/03/2023
2023-020	CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ORGUE DE L'EGLISE-ORGUES QUOIRIN d'une année pour un montant de 1 286.40 euros TTC. Exécutoire le 16/03/2023
2023-021	CONTRAT DE DERATISATION DES RESEAUX COMMUNAUX - SAS MAURIN pour un montant de 2 928 euros TTC. Exécutoire le 16/03/2023
2023-022	CONTRAT DE DESINSECTISATION, DERATISATION ET DESINFECTION DES BATIMENTS COMMUNAUX - SAS BEAULIEU pour un montant de 2 490 euros TTC. Exécutoire le 16/03/2023

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h14

Alexandra CAMBON
Secrétaire de séance



Nicolas PAGET
Maire

